ACADEMIE DE LA GUYANE
LYCEE POLYVALENT ELIE CASTOR
1 contre allé boulevard Bellony – BP 803 / 97388 Kourou cedex
Téléphone : 0594.22.36.94 / Télécopie : 0594.22.32.36

Charte d'utilisation du réseau informatique du LPO Elie CASTOR

Préambule

L'établissement s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail ; notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau internet. Son usage participe à la formation ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants.
Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation des services proposés par l'établissement. Toutefois, l'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement. Le non respect de ces règles peut nuire gravement au travail de chacun.

Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur de l'informatique du lycée. L'établissement utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.

L'établissement peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies. Les élèves sont donc informés qu'en cas de comportement douteux, le responsable du réseau peut à tout moment vérifier les journaux d'accès à internet et savoir quels sites ont été visités et par quel utilisateur.

DOSSIER PERSONNEL DE L'ELEVE : L'établissement prête aux élèves, pour la durée de leur scolarité au lycée, un espace sur le disque dur du serveur. Ce dossier est réservé au travail scolaire et sera donc accessible à l'administrateur du réseau. Chaque utilisateur se verra attribuer un mot de passe qu'il devra conserver et qu'il s'engage à ne pas communiquer. En cas de perte, il faudra attendre la disponibilité de l'administrateur ce qui implique une incapacité temporaire d'accès aux ordinateurs de cette présente charte.

Il est rappelé la nécessité de respecter la législation.

En matière de propriété intellectuelle : la protection de la propriété intellectuelle et des droits des auteurs impose qu'il soit interdit de copier, échanger et diffuser de la musique des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit depuis le réseau de l'établissement.

En matière des droits de la personne : le respect des droits de la personne et de l'enfant dispose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

En matière de crimes et délits : Interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes....).

Il est convenu ce qui suit

Respect du matériel et des procédures d'utilisation

Le matériel informatique est fragile : Il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir :

- Fermer correctement les logiciels qu'on utilise
- Ne pas effectuer des fichiers autres que les documents personnels
- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du lycée ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- Ne pas éteindre les ordinateurs sans l'accord d'un enseignant.

Utilisations des imprimantes

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant. Elle doit systématiquement être précédée d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles. Il est interdit d'imprimer plusieurs exemplaires d'un même document. Si besoin est, des photocopies du document à produire pourront être faites.

Copies de programmes

La loi interdit les copies de programmes à l'exception de copies de sauvegarde : il est rigoureusement interdit de copier les programmes ou logiciels installés sur le réseau du lycée et ce quel qu'en soit le motif.

Accès à internet

La consultation du réseau mondial ne peut se faire que dans le cadre d'un cours ou sous le contrôle d'un enseignant. Le documentaliste peut donner un droit d'accès momentané à un élève pour effectuer une recherche précise. L'élève s'engage alors à ne consulter internet que pour la recherche qu'il a précisée ou qui a été fixée par l'enseignant. En matière de messagerie, une boîte à lettres pédagogique est mise à la disposition des élèves à des fins scolaires. L'utilisation de ce service pour des correspondances privées n'est donc pas autorisée. De même les boîtes personnelles sont interdites. Enfin, l'accès au « tchat » et aux « forums » n'est possible qu'à la demande expresse d'un professeur et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une action éducative le justifiant.

L'informatique au CDI

Les règles ci-dessus sont applicables au CDI. L'utilisation des postes du CDI ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle de la documentaliste pour consulter le BCDI (fonds documentaires de la bibliothèque), visionner des CD ROM, accéder à Internet, ou faire un travail précis exigé dans le cadre des cours.

Accès aux salles informatiques

Les élèves ont accès aux salles informatiques dans le cadre des cours, au CDI pendant les heures de permanence. Des élèves peuvent néanmoins être admis dans une salle en dehors des heures des cours, mais toujours sous le contrôle d'un enseignant ou d'une personne étant à même d'assurer efficacement la surveillance.

Le non respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives :

- Avertissement de l'utilisateur concerné
- Interdiction momentanée d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés par les cours
- Interdiction permanente d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés par les cours
- Mesure d'exclusion temporaire (conseil de discipline)
- Poursuites pénales en cas d'infraction à la loi

Je soussigné..... Elève en classe de .....

Nous soussignés, responsables légaux de l'élève ci-dessus nommé, certifions avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la présente charte. Nous les acceptons sans réserve et nous nous engageons à les respecter pleinement

Signature de l'élève
(Précédée de la mention « **lu et approuvé** »)

Signature des parents
(Précédée de la mention « **lu et approuvé** »)